

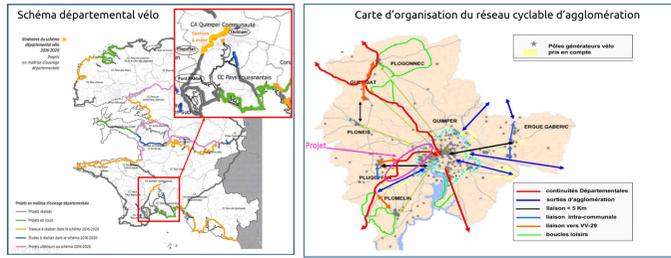
VOIE VERTE QUIMPER PLUGUFFAN

Réhabilitation d'une ancienne voie ferrée en voie verte

Pilotage et organisation du projet

- Maîtrise d'ouvrage :**
- Conseil départemental du Finistère.
- Instance de validation du projet :**
- Comité de pilotage (Conseil départemental du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale, Ville de Quimper, Ville de Pluguffan).
- Maîtrise d'œuvre :**
- Services départementaux.
- Travaux :**
- Services départementaux / entreprises pour l'aménagement global ;
 - Ville de Quimper / entreprises pour l'éclairage public.

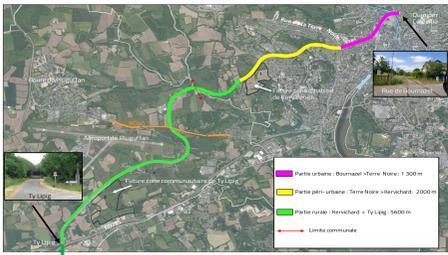
Localisation du projet au regard des schémas cyclables locaux



Section de voie ferrée fermée par la SNCF le 27 juin 2018



Typologie de la section (9 km env.)



Quelques photos d'ouvrages



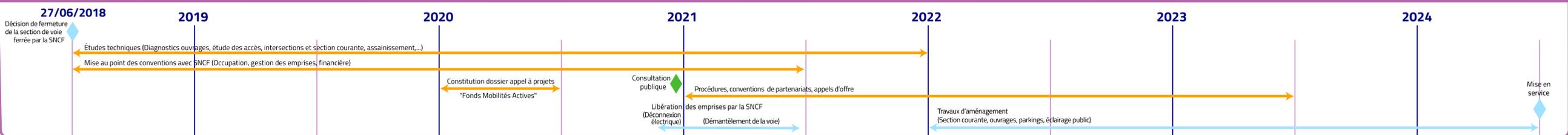
Le mobilier



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Vous pouvez adresser vos remarques ou propositions sur le projet par mail : projetvoievoie.quimper-pluguffan@finistere.fr
 Conseil départemental du Finistère : www.finistere.fr

Frise chronologique de juin 2018 au 1^{er} semestre 2024



Le statut de l'aménagement

L'aménagement aura un statut de « voie verte » au regard de l'article R110-2 du code de la route.

Voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des piétons et des cavaliers.

Dans le cas présent, pour des raisons de sécurité (itinéraire à vocation utilitaire et de loisirs) et de pérennité des aménagements, l'itinéraire ne sera pas autorisé aux cavaliers.

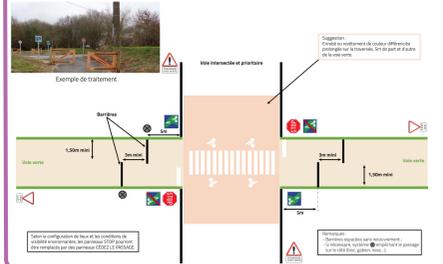
La gestion des emprises de l'itinéraire

La SNCF reste propriétaire de ses emprises.

Le Conseil départemental les aménage et assure la gestion dans le cadre d'une convention de transfert de gestion des emprises d'une durée de 30 ans.

L'entretien des aménagements se répartit par conventions entre les différentes collectivités (Conseil départemental, Quimper Bretagne Occidentale, ville de Quimper, et ville de Pluguffan).

Schéma de principe de traitement des intersections à niveaux en agglomération



Les principales phases de travaux du projet

- Déconnexion électrique et dépose des installations de passages à niveau (SNCF).
- Démantèlement de la voie (débranchement, enlèvement des rails et traverses) (SNCF).
- Réparation et sécurisation des ouvrages d'art et hydraulique (Conseil départemental, Ville de Quimper).
- Aménagement des 9 km en voie verte, traitement des intersections et accès (Conseil départemental).
- Mise en place de l'éclairage public (Ville de Quimper).

Matériaux et revêtements

Sur section courante et rampes à créer :

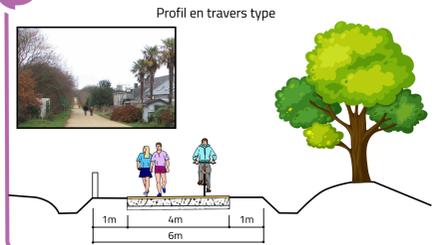
- stabilisé renforcé (sable compacté avec liant) ou enrobé (clair).



Aux intersections : revêtement en enrobé.

Matériaux structure de voies selon contexte (environnemental, topographique, technique) : emploi de remblais de carrière ou de mâchefers.

Le gabarit type de la section courante



Estimation du projet

Postes	€ HT
Etudes préalables (inspections ouvrages, levés topographiques...)	60 000,00
Préparation des emprises	4 16 000,00
Aménagements (chaussées, sécurisations, parkings, éclairage, réparation ouvrages)	2 400 000,00
Équipements (mobilier, signalisation)	75 000,00
Frais divers	9 000,00
TOTAL	2 960 000,00
Subvention de l'État - appel à projets 2020 «Fonds mobilités actives - continuités cyclables» à déduire du total	446 800,00

Les clés de répartition financière du projet

Aménagements hors agglomération	80% Département	20% Quimper Bretagne Occidentale
Aménagements en agglomération	50% Département	50% Quimper Bretagne Occidentale
Éclairage public en agglomération	100% Ville de Quimper	

La signalisation

A chaque accès et sortie de l'itinéraire, dont les intersections faisant perdre la priorité aux usagers de l'aménagement, des panneaux C115 et C116 seront installés.

Aux sorties (simple accès et intersections) de l'itinéraire, les panneaux STOP ou Cédex le passage, complétés de leur marquage au sol respectif, seront apposés.

En amont de chaque intersection à niveau, sur la voie intersectée par le nouvel aménagement, des panneaux A14 complétés de la mention "Traverse de voie verte" viendront alerter les usagers de la traversée potentielle d'usagers.

Sur la voie verte, en amont des intersections n°14 et 16 traversant les exploitations agricoles, des panneaux de type A14 "Traverse d'engins" et traversées de troupeaux seront apposés.

Le jalonnement :



Les usages

Itinéraire à vocation utilitaire (déplacements quotidiens) et de loisirs

Sont autorisés :

- Les piétons,
- Les cyclistes (Vélos avec ou sans assistance électrique),
- Les engins de déplacement personnel motorisés ou non (Trottinette électrique, hoverboard...),
- Les traversées agricoles ponctuelles,
- Les véhicules de services et de secours.

Dans le cadre d'un respect mutuel entre les usagers.

Quelques photos du linéaire actuel

